

Niveau :	MASTER					année
Domaine :	SCIENCES - TECHNOLOGIES - SANTE					M2
Mention :	Mathématiques et Applications					
Spécialité :	Recherche : Mathématiques Approfondies					
Volume horaire étudiant :	100 h	61 h	20 h	h	0 h	181 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input checked="" type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsables de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Laurent MEERSSEMAN laurent.meersseman@u-bourgogne.fr	Muriel PRINET ☎ 03.80.39.58.10 mprinet@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement : Institut de Mathématiques de Bourgogne UMR 5584 Département de Mathématiques Université de Bourgogne	

Objectifs de la formation et débouchés :
■ Objectifs :

Fournir aux étudiants une formation d'abord généraliste qui les amène en fin de premier semestre à un niveau de compétences élevé en Mathématiques (niveau Agrégation, par exemple), suivie d'une spécialisation par choix de parcours au deuxième semestre.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

- Carrières de la Recherche en Mathématiques (Enseignant- Chercheur, Chercheur)
- Carrières de l'Enseignement des Mathématiques (Secondaire, privé, instituts de formation, etc.)

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

La formation permet d'acquérir un niveau de connaissances et d'expérience en Mathématiques suffisant pour, par exemple : se présenter avec de bonnes chances de réussite à l' Agrégation, ou commencer une Thèse de Doctorat. Elle amène donc d'un niveau de Mathématicien débutant (Licence) à un niveau de Mathématicien solide et confirmé, possédant bien son sujet, et capable de le transmettre ; elle permet aussi, pour ceux qui le souhaitent d'avoir accès à des sujets de recherche en développement, et à des spécialistes de ces sujets, qui les guideront vers le choix d'un travail de Thèse.

voir paragraphe précédent

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ sur sélection :

- aux étudiants titulaires d'une première année d'un Master de Mathématiques ;
- aux étudiants titulaires d'un diplôme équivalent, ou d'une formation équivalente, ou d'un nombre de crédits Européens équivalent ;
- les dossiers de demande d'inscription sont examinés par la commission pédagogique qui décide d'accepter ou de refuser l'inscription.

■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation

en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

Organisation et descriptif des études :

■ tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 1 ⁽¹⁾ CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE	Discipline	CM	TD	TP	CI	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
P1	Perfectionnement en Analyse	30				30	11	CC et CT	7	4	11
P2	Perfectionnement en Algèbre	30				30	11	CC et CT	7	4	11
A1	Approfondissement	30				30	8	CC et CT	5	3	8
TOTAL UE		90				90	30				30

TOTAL S1	90					90	30				30
-----------------	-----------	--	--	--	--	-----------	-----------	--	--	--	-----------

SEMESTRE 2

UE	discipline	CM	TD	TP	CI	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
R2	Recherche 2	30				30	8,5	CC et CT	5	3.5	8,5
R3	Recherche3	30				30	8,5	CC et CT	5	3.5	8,5
MR	Mémoire Recherche	0	36			36	11	CC	0	11	11
A	Anglais	0	0	20		20	2	CC	0	2	2
TOTAL UE		60	36	20		116	30				30

TOTAL S2	60	36	20			116	30				30
-----------------	-----------	-----------	-----------	--	--	------------	-----------	--	--	--	-----------

Les UE P1, P2 sont communes à la Préparation aux Épreuves de l'Agrégation, organisée par le Département de Mathématiques.

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université <http://www.u-bourgogne.fr/>

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université du 18 octobre 2004 ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université du 2 avril 2001.

● **Sessions d'examen : précisions**

Première Session : pour chaque UE, en fin de semestre correspondant

Deuxième Session : pour chaque UE, en Septembre

● **Règles de validation et de capitalisation :**

Principes généraux :

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

Au niveau LICENCE, l'étudiant pourra accéder de droit au semestre suivant à condition qu'il n'ait qu'un seul semestre non validé dans son cursus. Il est cependant conseillé aux étudiants qui n'ont pas validé le semestre S1 de donner priorité à ce dernier avant d'envisager une poursuite d'études en S3.

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

Précisions :

(1) Au premier semestre : Chaque étudiant doit suivre et présenter P1, P2 et A1. La note de Premier Semestre est obtenue par moyenne pondérée des notes obtenues en P1, P2 et A1 affectées de leur coefficient.

Les UE P1, P2 sont communes avec (une partie) de la Préparation aux Epreuves de l'Agrégation, qui existe parallèlement.

(2) Au deuxième semestre : Chaque étudiant suit les UE R2, R3, MR et A.

(3) Une UE validée ne peut être repassée, un semestre validé ne peut être repassé, une UE non validée ayant participé à un semestre validé ne peut être repassée.